

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **6 avril 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux

Sont présents

M. Réjean Desjardins, conseiller
 M. Michel Gervais, conseiller
 M. Francis Beausoleil, conseiller
 Mme Pamela Ross, conseillère
 M. Claude Giroux, conseiller
 M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
 Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
 Évelyne Kayoungha, agente aux communications

Sont absents :

Mme Carolane Larocque, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 31.

Auditoire : la rencontre tenue par vidéoconférence il y a environ 33 participants

21-80

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. le Maire Guillaume Lamoureux ;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
 APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 et se termine à
 Mme Mireille Sincennes
 M. Thierry Boyer
 Mme Vicky Kelly

M. Michel Gervais se joint à la séance du conseil

21-81

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
 APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2021 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2021.
 Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- MRC des Collines Rapport des services rendus par la cour
- MAMH aide financière en contexte de pandémie
- MRC des Collines, conseil des maires du 18 février 202
- Rapport de la table agroalimentaire

FINANCES

Liste des factures à payer

21-82

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 29 mars 2021, la liste des factures numéro 2021-03 pour le mois de mars 2021, d'une somme de 1 637 180,68 \$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
 APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-03 d'une somme 1 637 180,68 \$.

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité

Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes

21-83

Considérant que le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) est une initiative du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) qui accorde un soutien financier aux bibliothèques publiques pour le développement de leur collection locale;

Considérant qu'afin de bénéficier de la subvention du MCC, la municipalité doit participer financièrement au développement des collections à raison minimalement de 33.3% du projet;

Considérant que la municipalité a prévu en 2021 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 13 000 \$;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la municipalité confirme l'engagement de la municipalité à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications demande qu'un représentant de la Municipalité soit mandaté pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA et pour préparer la reddition de compte;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal confirme au MCC, l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021, incluant le montant de la subvention du Ministère;

Mandate Monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, pour produire et déposer pour 2021-2022 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des BPA;

Nomme Monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, représentant officiel auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et l'autorise à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Radiation des créances irrécouvrables

Considérant que le 6 décembre 2018, lors de la vente pour non-paiement des taxes foncières, la municipalité de La Pêche a été nommée adjudicataire des propriétés ayant pour matricule 2662-72-9855 et 2662-83-0004;

Considérant que le transfert de la propriété fut réalisé suivant le mandat donné à la résolution 20-04 le 13 janvier 2020;

Considérant que l'administration peut désormais ajouter ces propriétés à sa liste des immeubles à vendre;

Considérant que les sommes résiduelles aux comptes sont déjà inscrites aux états financiers dans les immeubles destinés à la revente, il y a lieu de radier la créance qui demeure inscrite au compte de taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise la radiation des créances irrécouvrables pour un montant de 1 840,64 \$ et d'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer la radiation de la créance.

Autorise l'administration générale à ajouter cette propriété à la liste des immeubles à vendre.

Adoptée à l'unanimité

Annulation de chèques

Considérant que les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :

- | | |
|----------------|-----------|
| • 028034-20489 | 511,50 \$ |
| • 028057-20512 | 141,22 \$ |
| • 028102-20557 | 262,79 \$ |
| • 028328-20783 | 610,52 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Politique sur les conditions de travail des pompiers

Considérant que la dernière version de politique sur les conditions de travail des pompiers a été adoptée par résolution le 18 février 2008;

Considérant que depuis son adoption, ladite politique a subi plusieurs révisions afin de s'adapter avec les nouvelles réalités;

Considérant que le service des incendies considère qu'une refonte des conditions de travail des pompiers s'avère incontournable;

Considérant le processus de consultation qui a eu lieu auprès des membres du service;

Considérant que ladite politique facilitera la gestion interne du service et sera révisée au mois d'octobre 2021;

Considérant la recommandation positive formulée par le comité de sécurité incendie et civile;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
 APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal entérine la politique sur les conditions de travail des pompiers de la municipalité de la Pêche 2021-2026

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

Appel d'offres 2021-SOU-320-005, location d'une pelle hydraulique sans opérateur

Considérant qu'un appel d'offres a été publié en mars 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour la location d'une pelle hydraulique sans opérateur, 2021-SOU-320-005;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

	Plus taxes	Taxes incluses
Les équipements St-Germain inc.	110 250,00 \$	126 759,94 \$
J.R. Brisson équipement Ltée	123 786,00 \$	142 322,95 \$
Transport Camille Dionne (1991) inc.	137 700,00 \$	158 320,58 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	151 200,00 \$	158 722,20 \$
SIG-NATURE#9115-7883 Québec inc.	144 510,00 \$	166 150,37 \$

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, une erreur de calcul a été décelée au bordereau de prix présenté par la compagnie Les Entreprises K.L. Mainville inc., lequel devrait représenter un total réel de 173 842,20 \$ taxes incluses et non 158 722,20 \$ taxes incluses;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les équipements St-Germain inc. pour la somme de 110 250,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal octroie pour une période de trois ans, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique sans opérateur, à la compagnie Les équipements St-Germain inc. pour une somme de 110 250,00 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-005;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-516, location – machinerie et outillage.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres 2021-SOU-320-006, achat de ponceaux pour l'année 2021

21-88

Considérant qu'un appel d'offres a été publié en mars 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour l'achat de ponceaux pour l'année 2021, 2021-SOU-320-006;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Emco Corporation 68 662,30 \$ plus taxes
- Acier Rayco (2016) Inc. 75 579,53 \$ plus taxes

Considérant qu'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, une erreur de calcul a été décelée au bordereau de prix tel que présenté par la compagnie Emco Corporation, le total réel corrigé est de 64 954,30 \$ plus taxes;

Considérant qu'en vertu de l'article 1.7.4 Erreur de calcul, du cahier des charges 2021-SOU-320-006, il est prévu que si le prix total ne correspond pas à la multiplication des prix unitaires et du nombre d'unités, la ventilation des prix prévaudra sur le total erroné indiqué par le soumissionnaire;

Considérant que la soumission de la compagnie Emco Corporation demeure le plus bas soumissionnaire au montant de 64 954,30 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour l'achat de ponceaux pour l'année 2021, à la compagnie Emco Corporation pour une somme de 64 954,30 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres 2021-SOU-320-006.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721, Achat de biens – infrastructures, Travaux routiers internes.

Adoptée à l'unanimité

21-89

Appel d'offres 2020-SOU-320-010 Services professionnels d'ingénierie, études hydrauliques et hydrologiques – chemin Burnside, Kennedy et Sincennes, préparation de plans et devis, incluant le projet Gauvreau-Labelle – honoraires supplémentaires

Considérant que l'adjudicataire du mandat de l'appel d'offres 2020-SOU-320-010 Services professionnels d'ingénierie Études hydrauliques et hydrologiques – chemin Burnside, Kennedy et Sincennes, préparation de plans et devis, incluant le projet Gauvreau-Labelle est la firme Consortium ad hoc formée d'Aquasphera conseil inc.;

Considérant que des modifications au cahier des charges, notamment aux critères de conception, occasionnant des honoraires supplémentaires à la firme Consortium ad hoc formée d'Aquasphera conseil inc.;

Considérant que ces modifications sont conformes aux règles de l'art et permettent toujours la réalisation du mandat selon ces objectifs d'origine;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
 APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie les honoraires supplémentaires pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de trois (3) études hydrauliques et hydrologiques pour les chemins Burnside, Kennedy et Sincennes et la préparation de plans et devis, incluant le projet Gauvreau-Labelle, à la firme Consortium ad hoc formé d'Aquasphera conseil inc. et de Consultants FPL inc., pour une somme de 19 565 \$ plus taxes;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les chemins Burnside, Kennedy, Sincennes ainsi que le projet Gauvreau-Labelle, à même le règlement d'emprunt 20-804, remboursable sur une période de dix (10) ans;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité

21-90

Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement et Accélération, réalisation des travaux de drainage - chemins Sincennes et Kennedy

Considérant que le conseil municipal de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Municipalité de La Pêche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Considérant que le représentant de la municipalité, M Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,

Confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et;

Reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
Adoptée à l'unanimité

Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement et Accélération, réalisation des travaux de drainage - projet Gauvreau-Labelle

21-91

Considérant que le conseil municipal de La Pêche a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la Municipalité de La Pêche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Considérant que le représentant de la municipalité, M Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles,

Confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et;

Reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 11 et se termine à 20 h 17.
Geneviève Joanisse

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Demande de dérogation mineure – 22, chemin Beaumont

21-92

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 22, chemin Beaumont, a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 5 919 782 du cadastre du Québec dont la superficie est de 1 276,8 mètres carrés, et située dans la zone Rv-101.

Considérant que la demande vise à réduire de 150 mètres à 15 mètres la distance entre les deux bâtiments situés aux 22, chemin Beaumont et au 26, chemin Beaumont dans le but d'opérer un commerce de location de courte durée.

Le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Jacque Bérubé, arpenteur-géomètre, minute 8731, en date du 20 octobre 2020;
Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant qu'une telle dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 23 février 2021, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal refuse d'autoriser la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure – 256, route Principale Est

21-93

Considérant que la future propriétaire de l'immeuble situé au 256, route Principale Est a soumis une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 03-429 pour la propriété formée du lot 3 390 095 du cadastre du Québec dont la superficie est de 2 920,2 mètres carrés et située dans la zone Rr- 407.

Considérant qu'une demande vise à autoriser la construction d'un tri familial isolé, empiétant dans la marge avant, plus précisément à

- Autoriser la réduction de la marge avant de 35 mètres à 10 mètres
- Réduire la largeur de la façade du bâtiment de 8 mètres à 6,4 mètres
- Autoriser un bâtiment de 78 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés

Considérant que la configuration du lot cause certains enjeux pour la construction du bâtiment projeté, afin de respecter les marges minimales prescrites au règlement de zonage 03-429;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 23 février 2021, a recommandé d'autoriser la demande de dérogation mineure tel que demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
 APPUYÉ DE Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise la dérogation mineure, tel que demandé pour la propriété située au 256, route Principale Est.

Adoptée à l'unanimité

21-94

Demande de modification au règlement de zonage numéro 03-429, ajout de l'usage « 5.8.8 Multifamilial isolé – 4 logements » à la zone Rr-306

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 8 chemin Ste-Marie, a soumis une demande de modification au règlement de zonage 03-429;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction de trois (3) Multifamilial isolés - quatre (4) logements, dans la zone Rr-306;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 23 février 2021 a recommandé d'entreprendre une procédure de modification au règlement de zonage 03-429 afin d'ajouter l'usage « 5.8.8 Multifamilial isolé – 4 logements » à la zone Rr-306;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
 APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal accepte de modifier certaines dispositions du règlement de zonage portant le numéro 03-429, tel qu'amendé, en ajoutant l'usage « 5.8.8 Multifamilial isolé – 4 logements » à la zone Rr-306 dans le but de permettre la construction de trois (3) Multifamilial isolés - quatre (4) logements;

Que le projet de modification du règlement de zonage fasse l'objet d'une consultation publique et soit assujéti à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées.

Adoptée à l'unanimité

21-95

Demande à la CPTAQ – 542, chemin de la Montagne

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 542, chemin de la Montagne a soumis une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété sise sur les lots 4 454 551 et 4 455 993 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 851 230 m²;

Considérant que le but de sa demande a pour but de lotir une superficie de 5000 m² incluant une maison située au nord-ouest de la ferme, ce qui n'est pas contigu avec la propriété agricole et les propriétés agricoles avoisinantes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 23 février 2021, a recommandé d'appuyer cette demande puisqu'elle est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
 APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal appuie la présente demande et informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE

Adoption du second projet de règlement 20-817, modifiant le Règlement de zonage 03-429, dispositions applicables aux piscines

21-96

Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1).

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance antérieure tenue le 1^{er} février 2021, un premier projet de règlement, lequel a fait l'objet d'une consultation publique par appel de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant du 5 au 19 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
 APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de règlement 20-817, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, dans le but de modifier certaines dispositions applicables aux piscines.

Adoptée à l'unanimité

Critères d'évaluation et de pondération pour offre de services, conception et construction d'un « pumtrack » – Parc central à La Pêche

21-97

Considérant qu'en vertu de l'article 936.0.1 et 936.0.5 du Code municipal, la Municipalité peut se prévaloir d'un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

Considérant qu'en vertu du Règlement (politique) de gestion contractuelle, le comité de sélection a l'obligation du respect des procédures d'évaluation et de pondération des offres établies;

Considérant que des critères d'évaluation et de pondération ont été établis pour des offres de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
 APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal approuve la grille de critères d'évaluation et de pondération ainsi que l'échelle d'attribution des points, pour les offres de services applicable à des projets de conception et construction d'immobilisation dans le domaine des parcs et espaces verts :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION		
1.	Expérience de la firme	20 points
2.	Expérience et pertinence de l'équipe proposée	20 points
3.	Conception d'aménagement	25 points
4.	Polyvalence d'utilisation et diversité des utilisateurs	20 points
5.	Échéancier détaillé de réalisation	10 points
6.	Prix soumis	5 points
ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS		
100 % x points :	Excellent (qui dépasse substantiellement sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)	
80 % x points :	Plus que satisfait (dépasse pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché)	
70 % x points :	Satisfaisant (atteint pour un grand nombre d'éléments importants, le niveau de qualité recherché)	
60 % x points :	Passable (atteint pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)	
40 % x points :	Insatisfaisant (n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)	
20 % x points :	Médiocre (n'atteint pas sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché)	
0 % x points :	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)	

Pour des fins de précision, un pointage se trouvant entre les jalons préalablement établis, peut-être attribué dans le cadre de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité

Critères d'évaluation et de pondération pour offre de services professionnels multidisciplinaires, ingénierie et infrastructures

Considérant que tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels de 25 000 \$ et plus sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

Considérant qu'en vertu du Règlement (politique) de gestion contractuelle, le comité de sélection a l'obligation du respect des procédures d'évaluation et de pondération des offres établies;

Considérant que des critères d'évaluation et de pondération ont été établis pour des offres de services professionnels multidisciplinaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
 APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal entérine la grille de critères d'évaluation et de pondération ainsi que l'échelle d'attribution des points, pour les offres de services professionnels multidisciplinaires, tel qu'utilisé pour le projet de construction du futur hôtel de ville :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION		
1.	Expérience du soumissionnaire	25 points
2.	Compréhension du besoin	10 points

3.	Méthodologie et plan de travail		20 points
4.	Équipe de travail		25 points
5.	Expertise en conception de bâtiments durables		20 points

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS	
100 % x points :	Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
90 % x points :	Très satisfaisant (dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
80 % x points :	Plus que satisfaisant (qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché)
70 % x points :	Satisfaisant (atteint le niveau de qualité recherché)
40 % x points :	Insatisfaisant (n'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché)
20 % x points :	Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
0 % x points :	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Pour des fins de précision, un pointage se trouvant entre les jalons préalablement établis (par exemple 85 %) peut être attribué dans le cadre de l'évaluation applicable à des projets de conception et construction d'immobilisation dans le domaine du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Critères d'évaluation et de pondération pour offre de services, conception d'un site internet

21-99

Considérant qu'en vertu de l'article 936.0.1 et 936.0.5 du Code municipal, la Municipalité peut se prévaloir d'un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

Considérant qu'en vertu du Règlement (politique) de gestion contractuelle, le comité de sélection a l'obligation du respect des procédures d'évaluation et de pondération des offres établies;

Considérant que des critères d'évaluation et de pondération ont été établis pour des offres de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Desjardins
 APPUYÉ DE Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal approuve la grille de critères d'évaluation et de pondération ainsi que l'échelle d'attribution des points, pour les offres de services applicable à des projets de conception et construction d'immobilisation dans le domaine du graphisme, illustration et communication :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION		
1.	Expertise du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires	20 points
2.	Organisation de l'équipe de projet	15 points
3.	Compréhension du mandat démontrée par le soumissionnaire	30 points

21-100

4.	Réponses proposées aux besoins de la Municipalité	20 points
5.	Créativité, originalité et avancée technologique	15 points

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS

100 % x points :	Excellent (dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché)
80 % x points :	Plus que satisfait (dépasse pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
60 % x points :	Satisfait (atteint le niveau de qualité recherché)
40 % x points :	Insatisfaisant (n'atteint pas, pour quelques aspects, le niveau de qualité recherché)
20 % x points :	Médiocre (n'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché)
0 % x points :	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère)

Pour des fins de précision, un pointage se trouvant entre les jalons préalablement établis, peut-être attribué dans le cadre de l'évaluation.

Adoptée à l'unanimité

Mandat à la firme d'avocats RPGL - Services juridiques

Considérant que la municipalité se prévaut de services professionnels juridiques depuis plus de vingt (20) ans pour des dossiers relatifs aux opinions juridiques écrites, la rédaction et la révision de contrats, de règlements et autres documents légaux, pour la perception des arrérages de taxes municipales et autres frais ou tarifs municipaux;

Considérant que la firme RPGL avocats, offre des services répondant aux besoins récurrents de la Municipalité;

Considérant que la municipalité est satisfaite de la qualité des services offerts par la firme et que, lorsque requis, la Municipalité pourra bénéficier des tarifs de représentation proposés pour un terme d'un (1) an, soit 1^{er} mai 2021 au 1^{er} juin 2022, soit :

- o Une somme de 8 500 \$ plus taxes, représentant une banque d'heure de plus de 50 heures au taux horaire de 150 \$/heure plus taxes et déboursés, pour couvrir l'analyse de divers dossiers et opinions juridiques;
- o Pour les dossiers litigieux, un taux horaire de 150 \$/l'heure, plus taxes et déboursés;
- o Pour les services reliés à la perception de taxes soit :
 - 10 % des montants perçus ou du montant d'un jugement obtenu
 - Montants forfaitaires de 75 \$ à 475 \$ plus taxes et déboursés, pour la transmission de dossier mis en vente pour taxes, rédaction d'une demande introductive d'instance, d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire,

Considérant l'exception prévue au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels, notamment les services d'avocats si le contrat comporte une dépense de 105 700 \$ et moins;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
 APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET est résolu que ce conseil municipal octroie un mandat de représentation à la firme RPGL avocats, pour un contrat de services professionnels juridiques pour un terme d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} juin 2022, soit :

- o Une somme de 8 500 \$, plus taxes, représentant une banque d'heure de plus de 50 heures au taux horaire de 150 \$/heure, plus taxes et déboursés, pour couvrir l'analyse de divers dossiers et opinions juridiques;
- o Pour les dossiers litigieux, un taux horaire de 150 \$/l'heure, plus taxes et déboursés;
- o Pour les services reliés à la perception de taxes soit :
 - 10 % des montants perçus ou du montant d'un jugement obtenu
 - Montants forfaitaires de 75 \$ à 475 \$ plus taxes et déboursés, pour la transmission de dossier mis en vente pour taxes, rédaction d'une demande introductive d'instance, d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire.
- o Tout taux horaire plus élevé devra faire l'objet de préapprobation.
- o Que cette grille de tarification soit applicable uniquement lorsque requis par la Municipalité;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412, services juridiques.

Le conseiller M. Michel Gervais demande un vote

Sont pour : Réjean Desjardins, Pamela Ross, Francis Beausoleil, Richard Gervais, Claude Giroux.

Est contre : Michel Gervais

Adoptée à la majorité

Renouvellement entente de gestion de la formation des pompiers

21-101

Considérant que depuis 2007, la Municipalité de La Pêche renouvelle annuellement un protocole d'entente avec l'École nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) pour la gestion de la formation des membres des services des incendies;

Considérant que la Municipalité désire maintenir l'offre de formation de l'École nationale des pompiers et par conséquent, doit procéder au renouvellement de l'entente existante;

Considérant que l'entente annuelle viendra à échéance le 30 juin 2021 et qu'il serait opportun d'informer l'ENPQ que la Municipalité est disposée à renouveler l'entente pour une autre année consécutive;

Considérant que les fonds nécessaires au renouvellement de l'entente ont été prévus au budget 2021 et que ces fonds sont toujours disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de gestion de formation et de perfectionnement avec l'ENPQ aux mêmes conditions énumérées dans la présente, et ce, pour une autre année consécutive prenant fin le 30 juin 2022;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-220-00-494, cotisations versées à des associations et abonnements.

Adoptée à l'unanimité

21-102

Support à la demande d'aide financière – PISRMM

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) comporte un volet intitulé plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal PISRMM admissible aux municipalités régionales de comté (MRC), les agglomérations et les municipalités exerçant des compétences de MRC;

Considérant que le PISRMM vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal en ciblant les principales problématiques et les solutions les plus performantes pour les résoudre par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action;

Considérant que le conseil des maires de la MRC des Collines-de-L'Outaouais a adopté une résolution à la séance publique du 18 février 2021 afin de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme du PISRMM;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal appuie la demande d'aide financière de la MRC des Collines-de-L'Outaouais soumise dans le volet PISRMM du programme du PAVL.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Claude Giroux quitte son siège puisqu'il a participé à une demande de financement d'un organisme, il est 20 h 41.

21-103

Fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement, 1^{er} Appel à projets 2021 - soutien financier aux projets retenus

Considérant que le conseil municipal a adopté le 7 janvier 2019 le règlement 19-781 concernant la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté le 7 octobre 2019 (résolution 19-302) la Politique d'application du fonds local vert définissant le processus d'octroi d'aide et les conditions nécessaires;

Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté le 7 décembre 2020 (résolution 20-365) une nouvelle version de la Politique d'application du fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement;

Considérant que plusieurs organismes admissibles de La Pêche ont fait parvenir une demande de soutien financier dans le cadre du 1er appel de projets 2021 se terminant le 1er mars 2021 à l'attention du Fonds vert;

Considérant qu'en vertu de la Politique d'application en vigueur, les 9 demandes reçues ont été analysées en comité en fonction de critères spécifiques correspondant aux orientations municipales;

Considérant les sommes qui sont disponibles dans le Fonds réservé vert, le comité d'analyse recommande que le soutien aux projets retenus pour le présent appel à projets totalise 100 538 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross

APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'octroi des contributions financières maximales selon le tableau suivant :

No. projet	Demandeur	Titre du projet	Montant
FV21-M1	M. Vagner Castilho	Activités éducatives de la Coalition La Pêche pour un New Deal Vert	1 850 \$
FV21-M2	Association pour la protection de l'environnement du lac Gauvreau	Intervention urgente pour la Santé environnementale du Lac Gauvreau – Phase 1	15 000 \$
FV21-M5	H2O Wakefield	L'eau potable à Wakefield	5 467 \$
FV21-M6	La Fondation Ciel et Terre	Entre Ciel et Terre	15 000 \$
FV21-M7	Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE)	La Forêt des Cent Acres	16 080 \$
FV21-M8	M. Ian McClatchy	Reboisement autour du lac Fairbairn	3 750 \$*
FV21-M9	Municipalité de La Pêche	Études d'implantation d'un réseau d'égout décentralisé dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham	43 391 \$

* Conditions spécifiques reliées à l'obtention des permis requis au projet avant la libération du premier versement.

Autorise le versement des contributions, le tout conditionnellement à la réalisation du projet et à la réception des documents exigés en vertu de la politique de soutien financier;

Autorise que le paiement de la contribution financière soit fait en deux versements égaux : un premier paiement immédiatement et le deuxième sur présentation du rapport financier final de l'activité (les reçus justificatifs doivent être disponibles sur demande uniquement) dans les 90 jours suivant la fin du projet, tel que soumis et prévu dans la section 14 *Calendrier de réalisation du projet* du formulaire déposé;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Les fonds seront pris à même le Fonds vert réservé.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller M. Claude Giroux reprend son siège, il est 20 h 45.

Modification au contrat 2020-SOU-320-036, travaux de déneigement et de déglçage municipal – Secteur 3

21-104

Considérant que lors de sa séance extraordinaire tenue le 13 octobre dernier, le conseil municipal octroyait le contrat no 2020-SOU-320-036, secteur 3, pour des travaux de déneigement et de déglçage municipal, à monsieur Bruce Diepenveen, pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Considérant que le contrat est toutefois sujet à la clause de prolongation pour une période additionnelle et successive de deux (2) années, sur approbation du conseil;

Considérant que suite à l'examen du dit contrat par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), il s'avère nécessaire de modifier les termes du contrat pour se conformer à la réglementation en vigueur;

Considérant ce qui précède la municipalité doit, comme il est permis conformément aux termes de l'appel d'offres, soustraire en date de l'adoption de la présente résolution, la prolongation facultative du contrat 2020-SOU-320-036, travaux de déneigement et de déglçage municipal – Secteur 3, d'une période additionnelle et successive de deux (2) années;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal renonce en date de l'adoption de la présente résolution, la prolongation facultative du contrat 2020-SOU-320-036, travaux de déneigement et de déglçage municipal – Secteur 3, d'une période additionnelle et successive de deux (2) années ;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire- trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires, à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-105

Renouvellement contrat entretien mécanique du Complexe sportif La Pêche

Considérant que la patinoire du Complexe sportif La Pêche utilise un système de réfrigération conçu et installé par la compagnie Cimco Réfrigération et qu'en conséquence il est impératif que ce soit cette firme qui en fasse l'entretien;

Considérant que le système de réfrigération requiert un entretien préventif des différentes composantes mécaniques, de la lubrification du système et de l'entretien de la tour de refroidissement;

Considérant que ces travaux sont répartis annuellement lors de visite planifiée avec un frigoriste certifié;

Considérant que le nouveau contrat aura un terme de 5 ans, du 1er avril 2021 au 31 mars 2026 et permet une réduction de l'ordre de 50% des couts comparativement au cout du contrat précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'entretien mécanique du complexe sportif, à la compagnie CIMCO, pour une somme de 16 992,00 \$ plus taxes, par année;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-522 – entretien réparation bâtiments et terrains.

Adoptée à l'unanimité

21-106

Appel d'offres public, projet no 532820352001 - Services professionnels multidisciplinaires, ingénierie et infrastructure, construction d'un hôtel de ville

Considérant qu'un appel d'offres public a été publié en janvier 2021 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), pour des offres de services professionnels multidisciplinaires pour la construction d'un hôtel de ville, projet no 532820352001;

Considérant que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- AFFLEK DE LA RIVA, architectes, s.e.n.c. 627 500 \$ plus taxes
- BGLA INC. 510 079 \$ plus taxes
- BLOUIN TARDIF, architectes 494 518 \$ plus taxes

Considérant que la Municipalité a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des offres, en vertu de son règlement 07-505, Annexe A Politique financière et procédures d'autorisation des dépenses et de paiements;

Considérant qu'une analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection, selon les critères d'évaluation et de pondération pour les services convoités ;

Considérant que la compagnie ROSSMAN architectures Inc. a présenté une offre de services dont l'offre allait à l'encontre des critères d'admissibilité spécifiés au cahier des charges projet no 532820352001 et également, contradictoire en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec ;

Considérant que trois soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, et qu'en conséquence, l'enveloppe contenant l'offre de prix a été ouverte ;

Considérant que les prix totaux reçus et pointages donnés sont les suivants, selon la formule préétablie au Code municipal du Québec, c. 27.1, a. 936.0.1.1 ;

Soumissionnaires :	Prix	Pointage final
AFFLEK DE LA RIVA , architectes, s.e.n.c.	627 500 \$ plus taxes	1.67
BGLA INC.	510 079 \$ plus taxes	2.17
BLOUIN TARDIF, architectes	494 518 \$ plus taxes	2.15

Considérant que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est la compagnie BGLA INC. pour la somme de 510 079 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
 APPUYÉ DE Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels multidisciplinaires pour la construction d'un hôtel de ville, à la compagnie BGLA INC. pour une somme de 510 079 \$, plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres projet no 532820352001;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission pour les services professionnels multidisciplinaires pour la construction d'un hôtel de ville, projet no 532820352001, à même le règlement d'emprunt 20-804, remboursable sur une période de 25 ans;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Le conseiller Michel Gervais demande le vote
 Sont pour : Réjean Desjardins, Richard Gervais, Pamela Ross, Claude Giroux, Francis Beausoleil
 Sont contre : Michel Gervais

Adoptée à la majorité

Modification de la structure organisationnelle

21-107

Considérant les différents rapports d'analyse des services de l'organisation municipale et dont notamment le rapport d'audit de la Vice-présidence à la vérification de CMQ et autres rapports d'analyses antérieures ;

Considérant que suite à ces différentes analyses, il s'avère pertinent de revoir la structure organisationnelle de la Municipalité de La Pêche;

Considérant que le directeur général recommande à la lumière de ces analyses, d'apporter des modifications à la structure organisationnelle de la Municipalité afin d'en améliorer l'efficacité et sa capacité de prestation de services en lien avec le déploiement du plan stratégique de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ DE Réjean Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte la structure organisationnelle de la Municipalité de La Pêche conformément à l'annexe A: STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, Municipalité de La Pêche; Mars 2021, ci-jointe,

Que le Conseil nomme ou confirme les titulaires de poste qui sont inscrits à ladite annexe A ;

Mandate le directeur général et secrétaire trésorier à mettre en œuvre la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE A: STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
Municipalité de La Pêche; avril 2021

La présente annexe :

- Confirme, modifie la dénomination ou procède à la création de direction ou de service au sein de l'organisation de la Municipalité de La Pêche;
- Confirme, modifie la dénomination ou procède à la création ou à l'abolition de poste au sein de direction ou service de l'organisation de la Municipalité de La Pêche;
- Confirme l'occupation d'un ou d'une titulaire de poste;
- Nomme un ou une titulaire de poste;
- Doit évoluer en fonction des besoins de l'organisation municipale;
- Peut être modifiée par résolution du Conseil municipal.

ANNEXE A: STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
Municipalité de La Pêche; Mars 2021

La présente annexe :

- Confirme, modifie la dénomination ou procède à la création de direction ou de service au sein de l'organisation de la Municipalité de La Pêche;
- Confirme, modifie la dénomination ou procède à la création ou à l'abolition de poste au sein de direction ou service de l'organisation de la Municipalité de La Pêche;
- Confirme l'occupation d'un ou d'une titulaire de poste;
- Nomme un ou une titulaire de poste;
- Doit évoluer en fonction des besoins de l'organisation municipale;
- Peut être modifiée par résolution du Conseil municipal.

DIRECTION GENERALE:

- Confirme le poste : **Directeur général et secrétaire-trésorier** qui relève du conseil municipal et est occupé par M. Marco Déry;
- Crée le poste : **Coordonnateur, service administratif**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et y nomme Mme Annie Racine;
- Confirme le poste : **Agent aux communications**, qui relève du directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé par Mme Evelyne Kayounga;
- Confirme le poste : **Chef services aux citoyens**, qui relève du directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé par Mme Annie Schnobb;
- Confirme le poste : **Chef service des ressources humaines**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé par M. Maxime Marchand;
- Abolit le poste : **Gestionnaire de projets**;

- Crée la **DIRECTION GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA**

- Modifie la dénomination du poste Directeur-général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et remplace cette dénomination par **Greffier et directrice affaires juridiques et DGA**, qui relève du directeur général et secrétaire-trésorier et y confirme Me Sylvie Loubier;

Modifie la dénomination de la Direction des finances et remplace cette dénomination par **DIRECTION FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**;

- Modifie la dénomination du poste Directeur des finances et remplace cette dénomination par **Directeur des finances et approvisionnement**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé de façon intérimaire par Mme Sandra Martineau;
- Crée le poste : **Chef de service de l'approvisionnement** qui relève du directeur des finances et approvisionnement et y nomme Mme Sandra Martineau;

- Crée la **DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Crée le poste : **Directeur développement durable**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et est actuellement vacant;
- Abolit le poste : Directeur de l'urbanisme et de l'environnement;
- Crée le poste : **Chef service d'urbanisme et d'environnement**, qui relève du Directeur du service du développement durable et est actuellement occupé par vacant;
- Crée le poste : **Urbaniste** qui relève du Directeur développement durable et y nomme M. Marcel Marchildon;
- Crée le poste : **Urbaniste** qui relève du Directeur développement durable et est actuellement occupé temporairement par M. Jalloul Salah;
- Modifie la dénomination du poste Coordonnateur service d'urbanisme et d'environnement et remplace cette dénomination par **Chargé de projets, urbanisme et environnement**, qui relève du Chef du service de l'urbanisme et est occupé par M. Pierre-Louis Chartrand;
- Modifie la dénomination du service loisirs, culture et vie communautaire et remplace cette dénomination par **SERVICE SOUTIEN À LA COMMUNAUTE**;
- Modifie la dénomination du poste Responsable des loisirs, culture et communauté et remplace cette dénomination par **Chef service soutien à la communauté** qui relève du Directeur du développement durable et est occupé par Mme. Denise Patry;
- Abolit un poste d'Agent de développement des communautés, occupé par M. Yves Régimbald;

- Crée le **SERVICE DES IMMOBILISATIONS PARCS ET ESPACES VERTS**

- Crée le poste : **Chef service des immobilisations, parcs et espaces verts** qui relève du Directeur du développement durable et y nomme M. Yves Régimbald;
- Crée le poste syndiqué : **Adjoint au Chef service des immobilisation parcs et espaces verts**, qui relève du Chef de service des immobilisations parcs et espaces vert et y nomme M. Albert Lafreniere;
- Modifie la dénomination du poste Gestionnaire, Complexe sportif et remplace cette dénomination par : **Chef Complexe sportif** qui relève du Directeur du développement durable et est occupé par M. Rémi Gauvreau;

- Crée le **SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Les opérations du Service développement économique sont assurées par le Directeur développement durable;

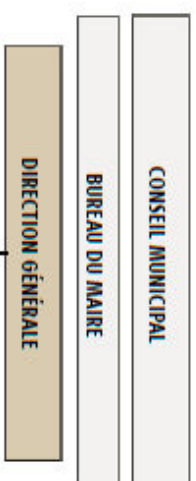
DIRECTION TRAVAUX PUBLICS

- Confirme le poste : **Directeur des travaux publics**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé par M. Bénédicte Kuhn;
- Confirme le poste : **Contremaître des travaux publics** qui relève du Directeur des travaux publics et est occupé de façon intérimaire par M. Albert Lafrenière;
- Confirme le poste : **Chargé de projets des travaux publics** qui relève du Directeur des travaux publics et est occupé par Philippe Beaudoin;
- Modifie la dénomination du poste Gestionnaire de projets aux travaux publics et remplace cette dénomination par **Chef, égouts et matières résiduelles**, qui relève du directeur des travaux publics et est occupé par M. Benoit Doré;

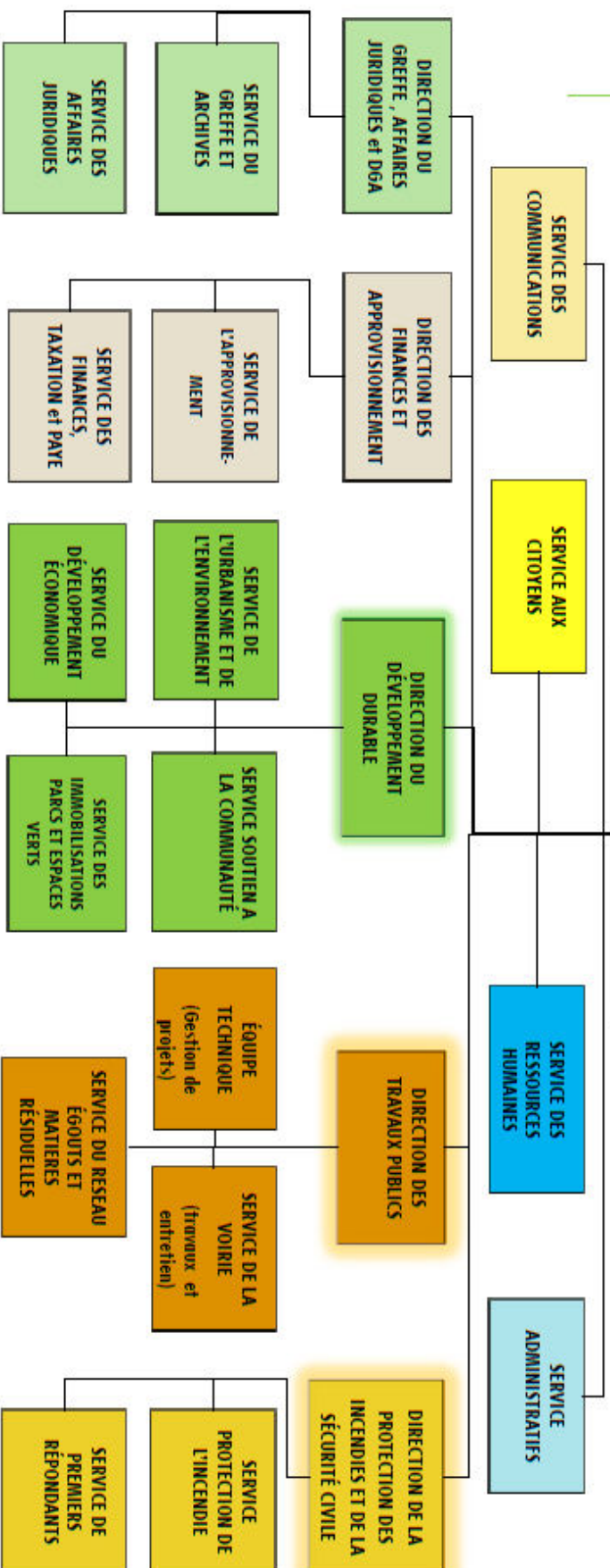
Modifie la dénomination de la Direction Service des incendies et remplace cette dénomination par **DIRECTION PROTECTION DES INCENDIES, SÉCURITÉ CIVILE et PREMIERS RÉPONDANTS**,

- Modifie la dénomination du poste : Directeur, service des incendies et remplace cette dénomination par **Directeur protection des incendies, sécurité civile et premiers répondants**, qui relève du Directeur général et secrétaire-trésorier et est occupé par M. Benoit Chartrand;

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
Avril 2021

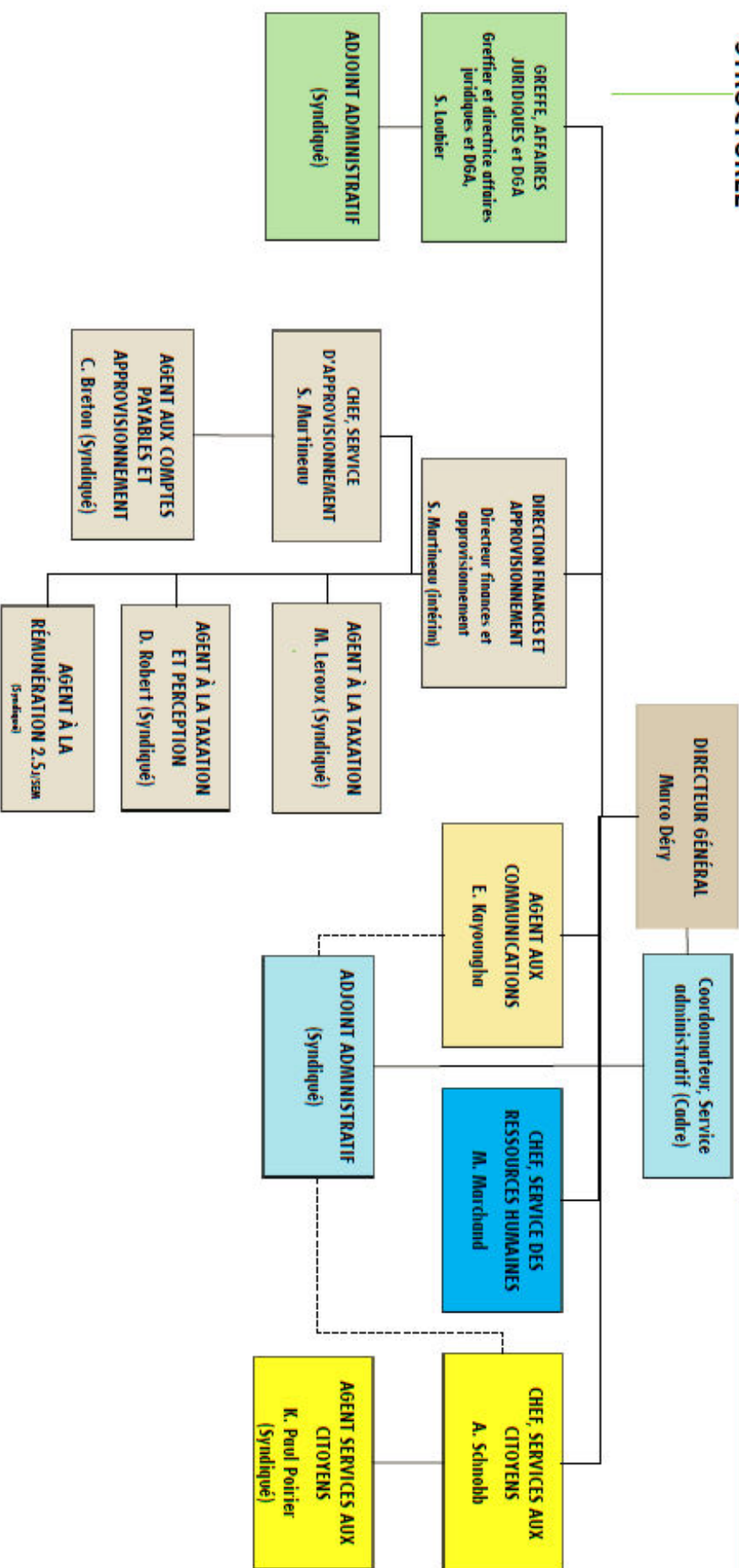


NOTION POUR ADOPTER

ORGANIGRAMME STRUCTUREL

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
DIRECTION GÉNÉRALE

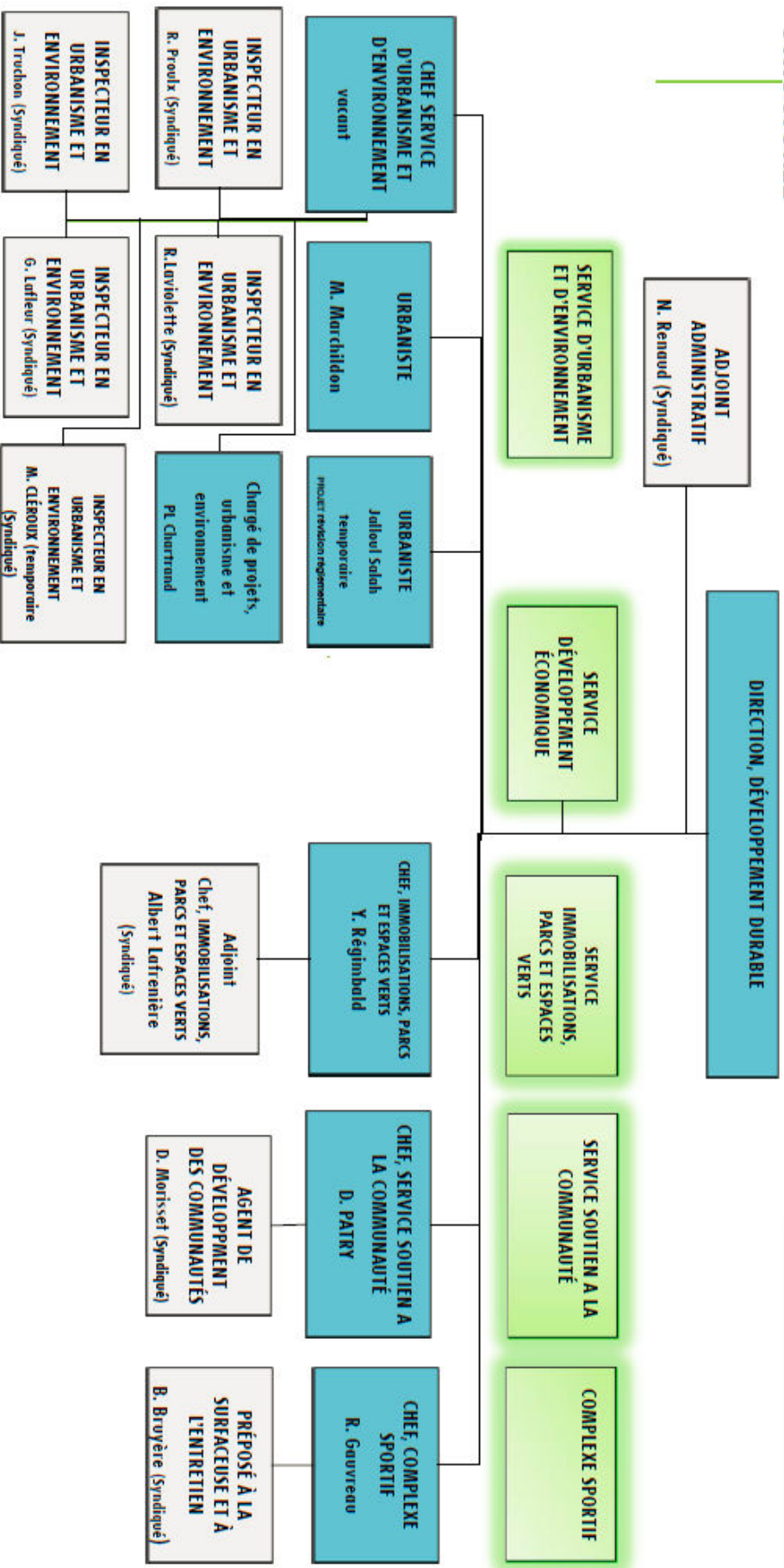
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
Avril 2021



ORGANIGRAMME STRUCTUREL

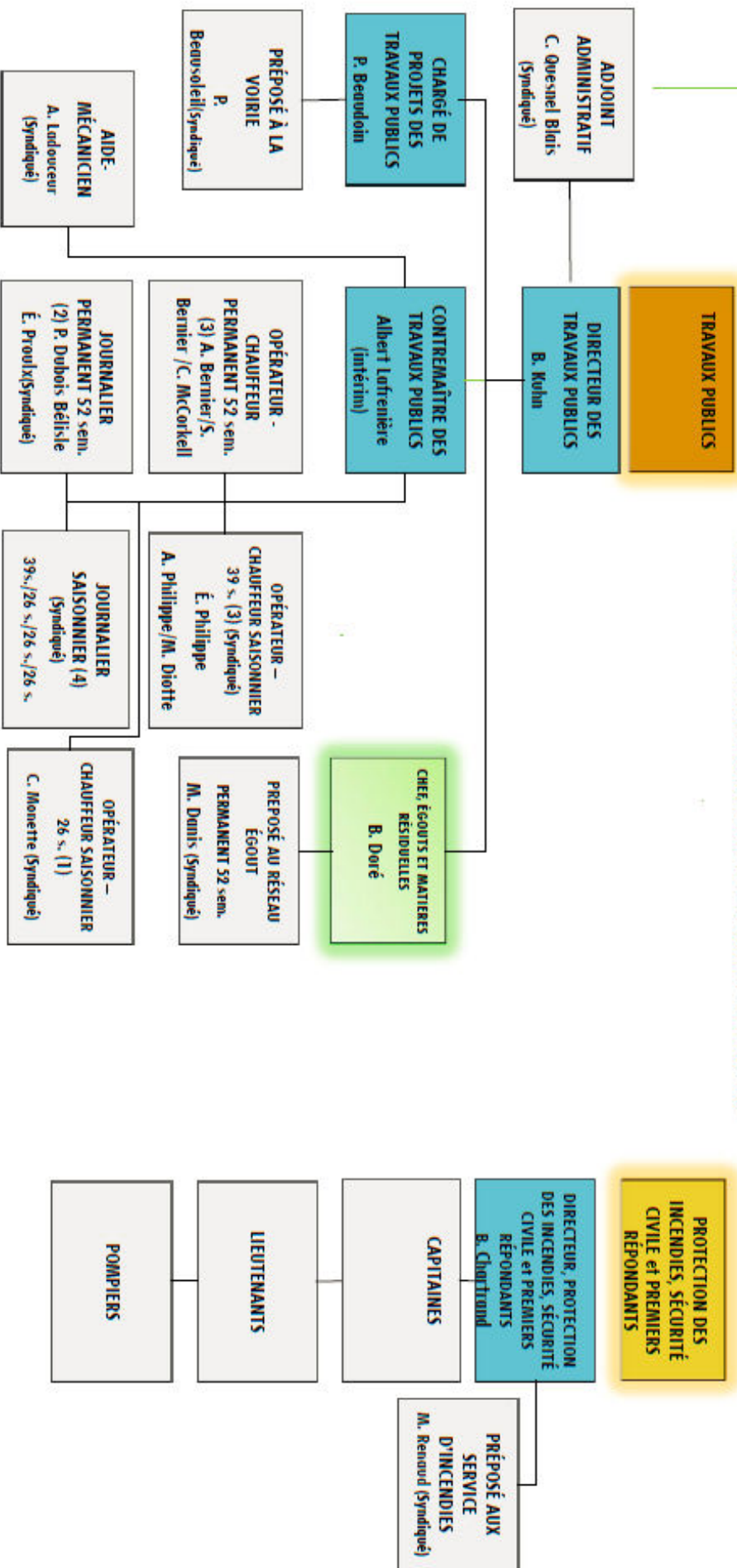
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
Avril 2021



NOTES POUR

ORGANIGRAMME STRUCTUREL
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION D'INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUES



NOUVEAU

21-108

Ressources humaines : abolition et création de poste au service des travaux publics

Considérant la demande présentée par écrit le 23 mars 2021 par M. Claude Monette, employé numéro 313, détenteur du poste no. 141TP(S) d'opérateur-chauffeur 39 semaines au service des travaux publics;

Considérant les modifications dans les procédés opérationnels mise en place par l'Employeur notamment en regard des opérations de déneigements;

Considérant que les ressources en main d'œuvre sont maintenant requises de façon plus intensive pendant la saison estivale;

Considérant l'article 4.01 de la convention collective à l'effet que « le Syndicat reconnaît le droit de l'Employeur à l'exercice de ses fonctions de direction, d'administration et de gestion, de façon compatible avec les dispositions de la présente convention collective »;

Considérant l'article 21.01 de la convention à l'effet que l'employeur s'engage à « maintenir en vigueur le même nombre de postes existant au moment de la signature de la présente convention » et que cette condition est largement respectée;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Gervais
 APPUYÉ DE Francis Beausoleil

Et résolu que ce conseil municipal procède à l'abolition du poste no. 141TP(S) d'opérateur-chauffeur 39 semaines;

Il est également résolu de créer le poste no. 154 TP(S) d'opérateur chauffeur saisonnier 26 semaines

Il est finalement résolu de nommer M. Claude Monette au poste no. 154 TP(S) opérateur chauffeur saisonnier 26 semaines.

Adoptée à l'unanimité

21-109

Demande à Transport Canada concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre le barrage Pagan à Low et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea

Considérant la démographie toujours croissante de la région de Gatineau/Ottawa;

Considérant que plusieurs personnes et familles cherchent à s'installer dans la région et que la construction se développe et répond à la demande;

Considérant que la forte augmentation des bateaux à moteur de tous types, y compris les wake-boats et les motomarines, est devenue une préoccupation majeure pour la sécurité humaine et la santé de la rivière, même si plus de 80% des utilisateurs de la rivière sont non motorisés;

Considérant que la réglementation actuelle indique une limite de vitesse de 55km/h au-delà de 30 mètres des rives entre le barrage de Pagan à Low et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea où 75% de la rivière a une largeur inférieure à 300 mètres;

Considérant que la vague de sillage des bateaux à moteur peut se déplacer jusqu'à 150 mètres, contribuant à l'érosion des rivages et au risque de sécurité pour les nageurs et les pagayeurs;

Considérant que la rivière Gatineau a un riche passé historique qui remonte à l'occupation par les premières nations ;

Considérant que les sorties annuelles sur la rivière Gatineau sont estimées à environ 40 000;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ à l'unanimité

ET résolu que ce conseil municipal en partenariat avec les Amis de la rivière Gatineau, demande à Transports Canada de modifier la réglementation concernant les embarcations à moteur sur la rivière Gatineau entre le barrage Pagan à Low et le barrage des Rapides-Farmer à Chelsea, en se basant sur des consultations publiques avec tous les intervenants et la collecte de données pour élaborer une nouvelle réglementation qui sera mise en œuvre à l'été 2022.

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire déclare que la séance est levée à 21 h 05.